



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

31 MARS 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 mars 2008 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 31 mars 2008

Pour le préfet, et par délégation,
L'attachée,

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.....	7
- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.....	9
- Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation, modification n°2.....	11

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES



DAPI/BCC n° 2008-331
DECISION

Portant délégation de signature de l'Agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de Segré, délégué territorial adjoint de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué territorial de l'Agence, le délégué territorial adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà de 90 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CALVIAC délégation est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la Préfecture à l'effet de signer au nom du délégué territorial, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC et de M. Louis LE FRANC, délégation est donnée à :

- Mme Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles,
 - Mme Mariline LEPICIER, adjointe à la directrice de l'animation des politiques interministérielles
- à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
 - les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte et leurs avenants,
 - tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Acsé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC, de M. Louis LE FRANC, de Mme Béatrice THERY et de Mme Mariline LEPICIER, délégation est donnée à :

- Mme Claudine DAVEAU, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville, à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence.

ARTICLE 5 :

La décision DAPI/BCC n° 2007-175 du 2 mars 2007, donnant délégation à M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, délégué territorial adjoint de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, est abrogée.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet de SEGRE, délégué territorial adjoint et le Secrétaire général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Fait à Angers, le 25 mars 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Délégué territorial de l'Acse

Signé : Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2008-330

Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET,
Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

g/ dél SIDPC

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- copies et extraits de documents,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices du groupe K4,
- avis technique concernant :
 - * les établissements dangereux ou insalubres,
 - * les épreuves sportives,
 - * la sécurité des lieux de baignades,
 - * les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
 - * les dossiers d'urbanisme,
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- demandes de déminage et désobusage,
- transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- fiches de renseignements et dossiers d'affectation individuelle de défense transmis pour avis,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,
- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Gaëlle PRIOUX, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau défense.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-925 du 29 août 2007, donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-préfète, Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 mars 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-329

g/ dél D1 mod 2

Délégation de signature à M. Luc LUSSON,
Directeur de la réglementation.

Modificatif n° 2

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le deuxième paragraphe de l'article 5 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-1114 du 8 octobre 2007 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent FELZINES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Monique HEULIN, attachée, adjointe au chef du bureau des étrangers ;
- M. Claude BERNIER, Mme Jeanne GRELIER et Mme Danièle GENARD, secrétaires administratifs de classe supérieure ;
- Mme Suzanne CRUCHET, Mlle Karen GISNEAU, Mlle Adeline HAMEL, Mme Anne BENEVENT, M. Nicolas BROCHARD, Mme Sandrine JEGO, secrétaires administratifs de classe normale.»

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-1114 du 8 octobre 2007 modifié, susvisé, demeurent inchangées.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 mars 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES